

ENCOURAGEMENT DES ARTS VISUELS, DESIGN ET ARCHITECTURE (B2)

(Version : décembre 2014)

1. OBJECTIFS

Le Canton du Valais encourage la création des artistes valaisans. Il favorise le développement des institutions et manifestations contribuant au développement d'une scène artistique de haut niveau sur le territoire du Canton dans les domaines des arts visuels, du design et de l'architecture.

Dans le cadre de ce dispositif, les arts visuels comprennent toute forme d'expression et de genre artistique, pour autant qu'elle s'inscrive dans une démarche innovante, permettant de renouveler ou de contribuer à l'avancée du champ des arts visuels.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > [Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?](#)

La fiche A1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Publications d'artistes et catalogues d'exposition

2.2 Exposition d'œuvres d'artistes ayant des liens culturels avec le Valais

2.3 Participation à des programmes d'échange nationaux ou internationaux

2.1 Publications d'artistes et catalogues d'exposition

Projets admissibles : L'édition de catalogues d'exposition ou de publications consacrées à l'œuvre d'artistes peut bénéficier d'une aide dans la mesure où ces ouvrages concernent des artistes valaisans professionnels et/ou des manifestations artistiques qui se déroulent en Valais.

Critères d'évaluation de la demande : L'artiste à qui la publication est consacrée doit être reconnu comme professionnel conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Il est établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou établis hors canton mais entretient des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais.

Au niveau de l'édition, le projet est porté par une structure de mise en valeur des arts visuels, au sens du point 2.1, ou par une maison d'édition spécialisée.

L'ouvrage doit présenter une qualité avérée (auteurs, critiques, présentation).

Requérant : La demande doit être soumise par la structure qui édite l'ouvrage.

Remarque : A la sortie de presse, le bénéficiaire remettra sept exemplaires de l'ouvrage au Service de la culture, dont trois destinés aux collections de la Médiathèque Valais, un à

la bibliothèque des Musées cantonaux et un à la bibliothèque de l'ECAV. Ce nombre peut être réduit dans le cas de publications particulièrement coûteuses.

2.2 Exposition d'œuvres d'artistes ayant des liens culturels avec le Valais

Projets admissibles : La réalisation d'une exposition en Valais ou hors canton peut être mise au bénéfice d'une aide dans la mesure où elle est consacrée à un/des artiste/s professionnel/s valaisan/s ou qu'elle prévoit la participation d'au moins un artiste professionnel valaisan, favorisant ainsi sa visibilité et sa confrontation avec des artistes issus d'autres horizons. L'exposition est organisée par une structure de mise en valeur des arts visuels. Elle s'inscrit dans la programmation de la structure organisatrice et bénéficie du concours d'un commissaire d'exposition professionnel. Elle peut avoir lieu dans les murs de la structure ou à l'extérieur.

Critères d'évaluation de la demande : L'artiste à qui l'exposition est consacrée doit être reconnu comme professionnel conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Il est établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou établis hors canton mais entretient des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais.

Par structure de mise en valeur des arts visuels, on entend tout lieu d'exposition actif dans la promotion des arts visuels qui s'inscrit dans une programmation régulière et cohérente et dispose d'une direction artistique professionnelle. Il peut s'agir d'une institution publique, d'une association, d'une fondation, d'une école ou de toute autre structure juridique à but non lucratif.

Le commissaire d'exposition est responsable de la conception intellectuelle de l'exposition. Il doit être reconnu comme professionnel conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Il peut être lié à la structure d'accueil ou non.

L'exposition doit être accompagnée d'un dispositif de promotion et de médiation culturelle ainsi que, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un document qui en garde la mémoire (film, reportage photographique, publication, etc.).

Requérant : La demande doit être soumise par la structure qui organise la manifestation. Pour les expositions hors des frontières suisses, la subvention peut exceptionnellement être versée à l'artiste.

Remarque : Un soutien au titre des expositions n'exclut pas, pour le même projet, un soutien au catalogue d'exposition qui l'accompagne.

2.3 Participation à des programmes d'échange nationaux ou internationaux

Projets admissibles : Un artiste valaisan invité à participer à un programme d'échange national ou international peut bénéficier d'une aide dans la mesure où ce programme lui permet d'avancer dans son projet artistique, d'échanger avec des artistes d'horizons divers et de faire connaître son travail au-delà des frontières cantonales.

Critères d'évaluation de la demande : L'artiste doit être reconnu comme professionnel conformément aux critères de professionnalisme de la Conférence des délégués culturels du Valais. Il est établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans ou établis hors canton mais entretient des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le Valais.

La structure accueillant l'artiste doit être spécialisée dans le domaine des arts visuels et bénéficier d'une direction artistique professionnelle.

Le programme d'échange, dont la qualité est reconnue par le champ artistique, doit assurer à l'artiste l'accompagnement d'un conseiller et n'a pas de finalité certifiante ou diplômante.

Requérant : La demande doit être soumise par l'artiste invité. Celui-ci fournira tous les moyens de preuve attestant de sa participation à un programme d'échange.



Remarque : Ne sont pas éligibles les programmes d'échange pour lesquels les requérants peuvent bénéficier d'une bourse d'étude, de recherche ou de résidence de la part d'un autre organisme communal, cantonal ou fédéral.

L'attribution du soutien prendra en compte l'intérêt de la participation à un tel programme pour le requérant. La hauteur de la subvention sera fixée en fonction des frais engendrés par la participation au programme. Ne sont pas admis les programmes réalisés dans le cadre de la formation (p.ex. Bachelor ou Master).

Au terme du programme d'échange, le bénéficiaire adressera au Service de la culture un rapport détaillé sur ses activités.

3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES

3.1 ArtPro Valais

Le programme ArtPro Valais a pour objectif général de renforcer le secteur des arts visuels, indépendamment de la forme d'expression ou du genre artistique, en créant des conditions cadres favorisant le développement de carrières durables pour les artistes les plus prometteurs ainsi que l'émergence d'un climat d'innovation artistique en Valais, permettant au canton de se positionner sur la scène nationale et internationale.

Dans le but de réaliser son objectif général, le programme ArtPro Valais comprend cinq dispositifs sectoriels :

- a. Bourses pluriannuelles pour artistes visuels confirmés
- b. Bourses pour artistes visuels émergents
- c. Soutien pour l'accueil d'artistes de renommée internationale
- d. Bourses pluriannuelles pour le développement de « pôles d'excellence »
- e. Soutien pour structures et projets expérimentaux

Le Service de la culture diffuse chaque année dans sa Newsletter, en principe à la fin mars, un appel d'offres publique, invitant les candidats potentiels à déposer un dossier.

Seuls seront prises en considération les candidatures déposées via la plate-forme en ligne www.vs-myculture.ch pour le 15 juin au plus tard.

Le programme ArtPro Valais fait l'objet de dispositions spécifiques décrites dans la fiche B2/3.1.

3.2 Achats d'œuvres

Le Canton du Valais peut acheter ou passer commande d'œuvres d'art à des artistes afin de soutenir leur travail de création.

Procédure de sélection : Le choix des artistes et des œuvres est confié au Service de la culture qui se prononce sur proposition d'un groupe de sélection constitué de membres du Conseil de la culture, du directeur du Musée d'art du Valais et complété par des experts externes. En principe, l'acquisition est faite auprès de structures de mise en valeur des arts visuels qui se distinguent par l'originalité et la cohérence de leur démarche, ainsi que par un effort soutenu de promotion de l'art et des artistes contemporains.

Procédure de conservation : Les œuvres acquises sont intégrées au *Fonds cantonal d'art contemporain* créé par la loi sur la promotion de la culture.

3.3 Autres dispositifs intéressant le domaine

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines liés aux arts visuels, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C).



4. AIDES PLURIANNUELLES

Les dispositions concernant les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans la fiche A 1, *Dispositions générales*.

